Nations Unies S/PV.5590

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 décembre 2006
Français
Original : anglais

Communiqué officiel rendu public à l'issue de la 5590e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 14 décembre 2006, à 15 h 20

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5590e séance, tenue à huis clos, le 14 décembre 2006, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Rapports du Secrétaire général sur le Soudan".

Comme suite à la décision prise à la 5589e séance tenue le 14 décembre 2006, le Président, agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité M. Luis Moreno-Ocampo, membre de la Cour pénale internationale, à participer à l'examen de la question.

Les membres du Conseil et M. Luis Moreno-Ocampo ont eu un échange de vues. »

06-66132 (F) 141206 141206